

# DÉLIBÉRATIONS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres

34380



## DELIBERATION du Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES

L'an deux mil dix-neuf, le 23 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RODIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 / Présents : 10 / Votants : 15

**Présents** : Jean-Louis RODIER - Alain PICARD - Gérard BRUNEL - Jacques COLOMBANI - Fabienne ARBIEU - Thierry CARRIER - Fabrice CAPPEZ - Amandine NABAIS - Michel CROUSILLES - Noëlle LASALLE.

**Absents** : Michel CARLIER excusé a donné pouvoir à Gérard BRUNEL - Claude LORY excusée a donné pouvoir à Amandine NABAIS - Nicole GRAZIOSO excusée a donné pouvoir à Fabienne ARBIEU - Martine BRINGUIER excusée a donné pouvoir à Jacques COLOMBANI - Christian CORNEE excusé a donné pouvoir à Jean-Louis RODIER - Corinne LEGROS - Didier PEYTHIEU - Jacques DOURAU excusé - Frédérique JOUVE excusée.

**Secrétaire de Séance** : Noëlle LASALLE

### **N° 36/2019 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N°884**

Depuis plusieurs années la commune occupe, avec l'aire de camping-cars, la parcelle cadastrée section B N° 884 située rue des Sapeurs, appartenant à la société coopérative agricole La Gravette de Corconne. Par courrier du 23 mai 2019 la société coopérative agricole La Gravette de Corconne nous confirme vouloir régulariser la situation avec la commune et accepte de lui céder ladite parcelle pour la somme d'un euro symbolique.

Conditions de l'acquisition :

- Désignations : section B n° 884, superficie totale 677 m<sup>2</sup>
- Prix de vente : un euro symbolique
- Valeur estimée de la parcelle : 600 €

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier. Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, La présente acquisition est soumise à l'article 1042 du Code Général des Impôts et par la même est exonérée de toute taxe de publicité foncière.

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité, de :**

- Accepter cette acquisition
- Autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et notamment l'acte authentique qui sera établi par l'étude SCP Catherine FOURCADE-MAISETTI et Pascale MORTON-OUKRATE sise Zone d'activités La Liquière 34380 ST MARTIN DE LONDRES.

- Dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune

**Le Maire,  
Jean-Louis RODIER**

